

Règlement concernant l'obligation de formation et de perfectionnement

Des chefs de courses des Amis de la Nature

Table des matières

Art. 1_Généralités	2
Art. 2_Formation	2
Art. 3 Perfectionnement.....	3
Art. 4 Remarques finales	4

Règlement de formation et de perfectionnement

Art. 1 Généralités

1.1. Lignes directrices

La Fédération Suisse des Amis de la Nature (FSAN) encourage la formation et l'information afin que chacun pratique les sports de montagne, de randonnée et de plein air ainsi que des activités sociales, pourvu que celles-ci se déroulent dans un cadre sportif ou de science de la nature, de manière responsable. Elle s'engage à promouvoir la formation à tous les niveaux, en particulier celle des moniteurs. La haute qualité de cette formation doit contribuer à améliorer la sécurité et à renforcer la responsabilité propre.

1.2. But

Le présent règlement a pour but d'accroître la compétence des cheffes et chefs de courses(CC) et, par ce biais, la sécurité lors des courses organisées par les sections des Amis de la Nature (AN).

1.3. Principe

La responsabilité pour l'engagement des CC est du ressort des sections AN. Celles-ci choisissent des moniteurs ayant les compétences nécessaires pour toutes les courses et activités proposées.

Ce principe stipule que les sections AN sont seules responsables pour l'engagement des CC. Ce principe prime sur les articles suivants.

Art. 2 Formation

2.1. Obligation de formation

Dans les disciplines suivantes, il est indispensable d'être au bénéfice d'une formation spécifique¹, pour remplir la fonction de CC :

- a) Randonnée à ski ou à snowboard – à partir du degré PD (peu difficile) selon l'échelle de cotations du CAS pour les courses à ski
- b) Courses de haute montagne – à partir du degré PD (peu difficile) selon l'échelle de cotations du CAS pour les courses de haute montagne
- c) Escalade en rocher et en glace
- d) Randonnée alpine – à partir du degré T4 (randonnée alpine) selon l'échelle de cotations du CAS pour la randonnée
- e) Randonnée en montagne – degré T2 à T3 (randonnée en montagne) selon l'échelle de cotations du CAS pour la randonnée
- f) Randonnée en raquettes – à partir du degré WT2 (randonnée en raquettes) selon l'échelle de cotations du CAS pour les courses en raquettes

Pour les activités de moniteur non comprises dans ces catégories, la fédération nationale de la FSAN recommande des cours de formation et de perfectionnement sur base volontaire.

Les moniteurs d'alpinisme en famille ou d'alpinisme juvénile ne sont pas reconnus comme chefs de courses¹. C'est pourquoi ces moniteurs doivent être accompagnés par un CC lors d'activités alpines décrites dans le règlement.

¹ Les cours suivants sont reconnus comme formation de chef de courses: CC randonnée à ski, CC raquettes, CC alpinisme, CC escalade sportive, CC randonnée en montagne et randonnée alpine.

2.2. Cours de formation

Tous les cours de formation et de perfectionnement sont organisés par la Fédération nationale de la FSAN d'après les directives et les dispositions de l'OFSPPO (Office fédéral du Sport) et selon esa (Sport des adultes Suisse) ou J+S (Jeunesse+Sport). Ces certifications sont reconnues comme reconnaissances de moniteur FSAN.

Les cours de formation (CF) de chef de courses durent 6 jours, les cours de perfectionnement (CP) durent 1 à 2 jours. Une fois le cours de CF ou CP réussit, les CC obtiennent le certificat esa / J+S correspondant et sont enregistrés dans la banque de données de l'OFSPPO. L'enregistrement dans le certificat de CC FSAN est facultatif étant donné que le certificat esa / J+S est supérieur. Les participants sont enregistrés dans la base de données FSAN. Le certificat CC FSAN est obligatoire pour les CC qui ne possèdent pas de certificat esa / J+S.

2.3. Reconnaissance des cours de formations

Les formations suivantes sont reconnues en tant que formations de chef de courses de la discipline concernée:

- a) Cours de moniteur esa (Sport des adultes Suisse)
- b) Cours de moniteur J+S (Alpinisme, Sport de camp/Trekking)
- c) Cours de chef de courses de la FSAN
- d) Cours de chef de courses du CAS
- e) Spécialiste de la montagne de l'Armée suisse
- f) Certificat de capacité de l'Armée suisse
- g) Chefs de courses de randonnées pédestres ou de randonnées en raquettes des cantons
- h) Formations cantonales de Suisse rando

Le Directeur de cours FSAN et le chef Sports et Activités décident sur demande écrite adressée à la FSAN de la reconnaissance d'autres formations, respectivement certificats.

Art. 3 Perfectionnement

3.1. Obligation de perfectionnement

Les CC proposant dans les sections AN des courses auxquelles l'obligation de formation s'applique doivent suivre régulièrement des cours de perfectionnement (CP). Les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Suivi de CP selon les directives de l'OFSPPO pour moniteurs esa ou J+S dans les sports respectifs.
- b) Pour les CC qui ne possèdent pas de certificat esa / J+S : au moins 3 journées de CP de 6 heures de formation doivent être suivies en l'espace de 6 années civiles.
- c) Celui ou celle qui ne remplit pas l'obligation de perfectionnement, ne peut plus diriger de courses AN dans les disciplines de sports de montagnes et de randonnées.

3.2. Cours de perfectionnement

Les CP sont organisés par la fédération nationale de la FSAN selon les directives esa / J+S. Les cours traitent avant tout de thèmes liés à la sécurité dans la pratique des disciplines de l'alpinisme et de randonnée (p.ex. avalanches, manœuvres de corde, entraînement de sécurité, orientation, choix des routes, concepts d'urgence, etc.). Ils peuvent être enrichis par d'autres thèmes directement liés à l'alpinisme et la randonnée (p.ex. météorologie, GPS, ponts suspendus en cordage, premiers secours en montagne. Un cours de formation (p.ex. CF CC) a

également valeur de CP. 2 journées de cours (p.ex. flore, environnement, etc.) peuvent encore être prises en compte pour le chef de courses FSAN.

3.2.1. L'art. 2.3 s'applique analogue pour la reconnaissance des cours de perfectionnement.

3.3. Base de données centrale et communication

La FSAN fournit aux sections les données des moniteurs sur la base des données de l'OFSPPO au moins une fois par année. Les sections elles-mêmes assument la responsabilité de l'enregistrement et de la vue d'ensemble de la formation de leurs moniteurs qui se forment en dehors du programme « esa » proposés par l'OFSPPO.

Art. 4 Remarques finales

4.1. Note

Les courses de la section doivent être approuvées par un organisme compétent en la matière de la section. Il est recommandé, de faire figurer ceci dans un procès-verbal.

Le présent règlement a effet contraignant pour tous les sections AN. Les dispositions qu'il contient définissent le minimum requis. Le règlement peut être adapté et élargi, si la loi le prescrit.

4.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement de formation et de perfectionnement a été approuvé par l'AD du 05.06.2021. Il entre immédiatement en vigueur par son approbation et remplace tous les autres règlements de formation et de perfectionnement précédents. Conformément au DV du 05.06.2021, des modifications ont été introduites dans les articles suivants: 3.2.1. / 3.3.

En cas de litige le texte allemand fait foi.

Berne, 05.06.2021

Fédération Suisse des Amis de la Nature



Urs Wüthrich-Pelloli
Président FSAN



Sebastian Jaquiéry
Vice-président FSAN